

PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE de l'A.D.M.N.E.T.
du 12 Septembre 1991

* * * * *

L'An mil neuf cent quatre-vingt onze, le jeudi douze septembre à vingt heures quarante cinq, les adhérents de l'Association intercommunale pour le développement de la Danse et de la Musique dans le Nord-Est Toulousain, se sont réunis en Assemblée Générale annuelle, à la Salle des Fêtes de SAINT-JEAN, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral et financier
- Horaires des cours
- Présentations des professeurs
- Election de membres du Comité Directeur pour 1991-1992

Monsieur Maurice MOULY, Président, ouvre la séance à 21 heures 10.

Il remercie de leur présence Monsieur Gérard BAPT, Maire de St Jean, et Monsieur BOULIN, Adjoint chargé de la Culture.

Il donne son point de vue sur l'avenir des trois antennes de l'ADMNET, précisant que la gestion de la danse et de la musique devrait être séparée, et qu'il conviendrait donc de faire deux associations différentes, une pour les antennes "musique" regroupant celles de Verfeil et de St Jean, et une autre pour l'antenne "danse" de St Jean.

Madame Roselyne LAUNAY, Secrétaire Générale, rappelle que l'ADMNET a commencé à fonctionner dès la rentrée 89 avec l'antenne "danse" de St Jean; que lors de son Assemblée Générale du 14 septembre 90, l'ADMNET a créé l'antenne "musique" de St Jean; que si l'assemblée demandait la séparation totale et définitive de la musique et de la danse, une de ces deux activités se retrouverait sans structures juridiques, et ne pourrait donc plus fonctionner.

Madame Claudine POULAIN, Vice-Présidente, fait remarquer qu'il serait bon de suivre l'ordre du jour, et de voter sur le rapport moral et financier. Elle rappelle que chaque antenne de St Jean gère sa propre comptabilité, et regroupe seulement les comptes au niveau de la déclaration et du paiement des charges sociales.

L'Assemblée décide donc que l'association continuera à fonctionner comme l'année précédente.

Monsieur Claude MORERE, Trésorier, présente le rapport financier de l'antenne "musique" de St Jean dont il était responsable.

Madame Roselyne LAUNAY, responsable de l'antenne "danse" présente ensuite le rapport financier de cette antenne.

Les adhérents présents, ou représentés, approuvent à l'unanimité les rapports présentés.

La Vice-Présidente présente alors les professeurs de musique et de danse, et donne les horaires de cours de ces deux disciplines.

Le Comité Directeur sortant présente ensuite sa démission.

Monsieur MOULY continue à présider l'Assemblée et précise que seule Madame LAUNAY est candidate au renouvellement de son mandat.

Il demande ensuite à l'assistance s'il y a d'autres candidatures.

Présentent alors leur candidature : Madame Andrée URRACA, Madame Pilar JULHIA et Madame Liliane SCHNEIDER.

Les quatre candidates - Madame Roselyne LAUNAY
- Madame Andrée URRACA
- Madame Pilar JULHIA
- Madame Liliane SCHNEIDER

sont alors élues à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures vingt.

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N
CHANGEMENT DE BUREAU

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées Préfet du Département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

Certifie avoir reçu de Mme URRACA Andrée

demeurant 2 Passage des Saules
SAINT-JEAN

une déclaration en date du 12 NOVEMBRE 1991

par laquelle est communiqué un changement dans les organes directeurs de l'association n° 18712

déclarée le 3 NOVEMBRE 1989

dénommée :

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE

DANS LE NORD-EST TOULOUSAIN (ADMNET)

dont le siège social est situé MAIRIE
SAINT-JEAN

31240 SAINT-JEAN

décision prise lors de l'assemblée générale du 12 SEPTEMBRE 1991

TOULOUSE, le 12 NOVEMBRE 1991

POUR Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet du Département de la Haute-Garonne

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

JACQUES CANDELA

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

PROCES-VERBAL
de la réunion du COMITE DIRECTEUR
du 12 septembre 1991

Les membres du Comité Directeur venant d'être élus à la majorité par l'Assemblée Générale, se sont réunis le douze septembre mil neuf cent quatre-vingt onze à vingt-trois heures trente, conformément à l'article 6 des statuts, pour se répartir les responsabilités.

Après discussion, il est décidé, à l'unanimité que :

- Madame Andrée URRACA exercera les fonctions de Présidente
- Madame Pilar JULHIA exercera les fonctions de Secrétaire Générale
- Madame SCHNEIDER exercera les fonctions de Trésorière.
- Madame Roselyne LAUNAY exercera les fonctions de Trésorière Adjointe.

Il est décidé ensuite que : Andrée URRACA sera responsable de l'Antenne "Musique"
Roselyne LAUNAY sera responsable de l'Antenne "Danse"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante cinq.

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
LA **D**ANSE ET DE LA **M**USIQUE DANS LE **N**ORD-**E**ST **T**OULOUSAIN

(A.D.M.N.E.T.)

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Numéro de dossier 3 / 1 8 7 1 2

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, lors de son Assemblée Générale en date du 12 septembre 1991, l'association dite " Association Intercommunale pour le développement de la danse et de la musique dans le nord-est toulousain", dont le siège est à la mairie de SAINT-JEAN (31240), et qui a été déclarée le 3 novembre 1989, a procédé au renouvellement du Bureau, composé désormais comme suit :

- **Madame Andrée URRACA**, née à Andrest (65), le 29 avril 1945, de nationalité française, domiciliée à SAINT-JEAN (31240) 2 passage des Saules, sans profession, **Présidente élue**;

- **Madame Pilar JULHIA**, née à Luchon (31), le 4 janvier 1941, de nationalité française, domiciliée à SAINT-JEAN (31240) 4 rue du Sidobre, sans profession, **Secrétaire Générale élue**;

- **Madame Liliane SCHNEIDER**, née à Paris (20°), le 2 mai 1953, de nationalité française, domiciliée à L'UNION (31240) 8 rue des Géraniums, exerçant la profession de Technico-Commercial, **Trésorière élue**.

- **Madame Roselyne LAUNAY**, née à Bédarieux (34), le 30 août 1946, de nationalité française, domiciliée à SAINT-JEAN (31240) 37 chemin de Montrabe, sans profession, **Trésorière Adjointe, élue**;

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Fait à SAINT-JEAN, le 8 octobre 1991

La Présidente

Le Secrétaire sortant

Le Secrétaire entrant

A. Urraca

P. Julhia

L. Schneider